



# Notice - Prescriptions relatives aux rinçages

## Livraison alternée d'huile de chauffage et d'huile diesel

Vous trouverez ci-après les bases régissant la livraison alternée d'huile de chauffage et d'huile diesel. Pour autant qu'elles soient en contradiction avec les présentes explications, d'anciennes directives sont ainsi abrogées.

### 1. Bases légales

L'art. 91 de l'ordonnance du 20 novembre 1996 sur l'imposition des huiles minérales (Oimpmi; RS 641.611) stipule ce qui suit:

*Al. 1: il est interdit de mélanger de l'huile de chauffage extra-légère et des autres huiles minérales transportées sur le même véhicule dans diverses chambres.*

*Al. 2: les mélanges avec des quantités restées dans les conduites, dans la robinetterie et dans le tuyau de ravitaillement ou dans certaines de ces parties sont tolérés s'il n'en résulte aucun avantage fiscal.*

*Al. 3: si de l'huile de chauffage extra-légère se trouve dans les conduites, la robinetterie et le tuyau de ravitaillement ou dans certaines de ces parties, les parties en question doivent être rincées.*

### 2. Principes

A partir des prescriptions citées, l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF déduit les principes suivants:

- il faut respecter la primauté d'une marchandise propre;
- si la livraison d'huile diesel non mélangée peut être assurée par le biais d'installations ou de procédés techniques, aucun rinçage n'est nécessaire;
- si les installations ou procédés correspondants font défaut, il est nécessaire de procéder à un rinçage lors du passage de l'huile de chauffage à l'huile diesel;
- la quantité utilisée pour le rinçage doit être transférée dans un réservoir d'huile de chauffage;
- les personnes sachant que la quantité utilisée pour le rinçage contient une part biogène doivent indiquer cette part (par ex. 7 % pour l'huile diesel B7) sur les justificatifs de rinçage;

## Notice | Livraison alternée d'huile de chauffage et d'huile diesel

- seule la part fossile de la quantité utilisée pour le rinçage lors du passage de l'huile de chauffage à l'huile diesel donne droit au remboursement;
- les rinçages de compensation<sup>1</sup> sont formellement interdits;
- même en cas de livraison d'un chargement complet d'huile diesel après une livraison d'huile de chauffage, il y a lieu de procéder à un rinçage;
- il n'est ni nécessaire ni souhaitable de procéder à un rinçage lors du passage de l'huile diesel à l'huile de chauffage. Dans ces cas, il faut plutôt livrer en même temps que la prochaine livraison d'huile de chauffage toute la quantité d'huile diesel restée dans le système de conduites, dans la robinetterie et dans la tuyauterie;
- les mélanges dus à des problèmes de rinçage sont sanctionnés; une marchandise mal-propre n'est pas tolérée.

### 3. Explications

En cas de livraison alternée d'huile de chauffage et d'huile diesel à partir du même camion-citerne (changement de produit), il faut éviter de mélanger les deux produits. D'une part parce que sinon l'huile de chauffage serait vendue au taux d'impôt de l'huile diesel et qu'il en résulterait un avantage fiscal (voir art. 91, al. 2, Oimpm), d'autre part parce que de l'huile diesel contaminée serait livrée aux clients.

Divers équipements et dispositifs techniques permettent, pour autant qu'ils soient correctement utilisés, d'éviter des mélanges de produits lors du déchargement. Il incombe au transporteur/chauffeur contractuel ou au marchand d'huiles minérales de s'assurer que les dispositifs techniques soient correctement utilisés et que l'huile diesel livrée aux clients ne soit pas contaminée. En outre, il va de soi que les mélanges (ou l'huile de chauffage pure) ne doivent pas être introduits dans des réservoirs d'huile diesel.

En cas de livraison d'huile diesel après une livraison d'huile de chauffage, il n'est pas possible de renoncer au rinçage même si le contenu complet du camion-citerne est ensuite évacué sur un seul site de déchargement. Cela signifie que le processus de rinçage n'est pas lié à la quantité livrée ensuite, mais qu'il sert à éviter un avantage fiscal et à assurer la livraison d'une marchandise propre, non contaminée.

Si le rinçage n'est pas effectué ou qu'il est effectué incorrectement, la personne fautive doit s'attendre à des conséquences pénales et disciplinaires (perception a posteriori de l'impôt sur les huiles minérales, procédure pénale, prise en charge des coûts supplémentaires).

### 4. Remboursement de la différence de l'impôt sur les huiles minérales grevant les quantités utilisées pour le rinçage

Le remboursement de l'impôt sur les huiles minérales grevant les quantités utilisées pour le rinçage (différence entre le taux d'impôt de l'huile diesel et le taux d'impôt de l'huile de chauffage) peut être réclamé auprès de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières<sup>2</sup>. Les points suivants doivent être observés:

---

<sup>1</sup> Rinçages de compensation: après une livraison d'huile de chauffage et avant la prochaine livraison d'huile diesel, on procède à un rinçage. La quantité utilisée pour le rinçage (mélange huile de chauffage/huile diesel) passe dans un réservoir d'huile de chauffage. On procède également à un rinçage après une livraison d'huile diesel et avant la prochaine livraison d'huile de chauffage. La quantité utilisée pour le rinçage (mélange huile diesel/huile de chauffage) est évacuée dans un réservoir d'huile diesel. Les deux rinçages se «compensent» au point de vue des quantités.

<sup>2</sup> Les demandes de remboursement doivent être adressées à l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières OFDF, Redevances, Impôt sur les huiles minérales, Taubenstrasse 16, 3003 Berne.

## Notice | Livraison alternée d'huile de chauffage et d'huile diesel

- les relevés doivent être régulièrement actualisés et les justificatifs régulièrement classés. Les différents rinçages et livraisons doivent pouvoir être reconstitués par jour et par camion-citerne. Le classement chronologique des bulletins de livraison et de rinçage par véhicule, compteur et numérotation continue a fait ses preuves. Les contrôles effectués par nos contrôleurs d'entreprises s'en trouvent ainsi facilités; la charge de travail est supportable pour toutes les personnes concernées;
- le rinçage est effectué avec de l'huile diesel. C'est pourquoi il faut choisir pour les bulletins de rinçage la mention *diesel, huile diesel, ECO-diesel* ou similaire (et non pas huile de chauffage);
- les personnes sachant que la quantité utilisée pour le rinçage contient une part biogène doivent indiquer cette part (par ex. 7 % pour l'huile diesel B7) sur les justificatifs de rinçage;
- seule la part fossile de la quantité utilisée pour le rinçage lors du passage de l'huile de chauffage à l'huile diesel (par ex. 93 % pour l'huile diesel B7) donne droit au remboursement;
- les bulletins de rinçage doivent être visés sans exception par le chauffeur/transporteur;
- pour la demande de remboursement de la différence de l'impôt sur les huiles minérales, il faut présenter les justificatifs de rinçage originaux ou des doubles de ces derniers. Les photocopies ne sont pas acceptées;
- cela facilite notre travail si la période et le total de tous les justificatifs de rinçage (nombre de litres) sont indiqués dans la lettre d'accompagnement;
- les montants inférieurs à 100 francs ne sont pas remboursés; c'est pourquoi les justificatifs de rinçage doivent être présentés de manière groupée, c'est-à-dire une fois par trimestre en règle générale ou au moins une fois par année ;

### 5. Entrée en vigueur

Les présentes dispositions sont applicables depuis mars 2008. La contrainte de procéder également à un rinçage avant la livraison d'un chargement complet d'huile diesel (voir point 8 du ch. 2) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2008.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les personnes sachant que la quantité utilisée pour le rinçage contient une **part biogène** doivent indiquer cette part (par ex. 7 % pour l'huile diesel B7) sur les justificatifs de rinçage. Dans la mesure où l'on ignore si l'huile diesel utilisée pour les rinçages contient des parts biogènes, il faut inscrire la phrase suivante dans la demande de remboursement: «*Nous n'avons pas pu déterminer si l'huile diesel contient des parts biogènes*». Dans de tels cas, on part du principe que l'huile diesel en question ne contient **aucune** part biogène.

\*\*\*\*\*